CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CHAMARRE

Société en commandite par actions au capital de 5 726 681 €.
Siège social : 1, rue Méhul, 75002 Paris.
481 539 526 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les associés de la société Chamarré sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle le 25 juin 2008 à 10 heures 30 à l'Hotel Lumen Paris Louvre, 15 rue des Pyramides 75001Paris à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions qui suivent :

Ordre du jour de l'Assemblée

— lecture du rapport de gestion de la gérance sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— lecture du rapport du Conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
— approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— approbation des dépenses et charges non déductibles ;
— affectation du résultat ;
— approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
— nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance ;
— quitus à la gérance et aux membres du Conseil de surveillance ;
— questions diverses ; et
— pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions.

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007).* — Connaissance prise du rapport de la gérance sur l'activité et la situation de la Société, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, l'Assemblée générale des associés approuve :
— le rapport de gestion de la gérance et le rapport du Conseil de surveillance ;
— les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Ces comptes se traduisent par une perte de (3 390 704) €.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007).* — Connaissance prise du rapport de la gérance sur l'activité et la situation de la Société, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, l'Assemblée générale des associés approuve les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ces comptes se traduisent par une perte de (4 353 257) €.

Troisième résolution *(Approbation des dépenses et charges non déductibles).* — En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale des associés constate qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles.

Quatrième résolution *(Affectation du résultat).* — L'Assemblée générale des associés, connaissance prise du rapport du Gérant, approuve l'affectation de la perte de l'exercice écoulé s'élevant (3 390 704) €, telle qu'elle lui est proposée par le Gérant. Elle décide, en conséquence, d'affecter l'intégralité de cette perte au poste "Report à nouveau".
L'Assemblée générale des associés prend acte que les capitaux propres de la Société ne sont plus inférieurs à la moitié du capital social :
L'Assemblée générale des associés constate que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cinquième résolution *(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce).* — L'Assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, établi, conformément à l'article L. 226-10 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution *(Nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance).* — L'Assemblée générale des associés, lecture faite du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance, Monsieur Guy Cornet, demeurant 10 avenue Croze Magnan - 13008 Marseille et Madame Véronique Legaret, demeurant 76 avenue Peronnet - 92200 Neuilly sur Seine, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution *(Quitus à la gérance et aux membres du Conseil de surveillance).* — L'Assemblée générale des associés, donne quitus au Gérant de sa gestion au cours de l'exercice, elle donne également quitus aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice écoulé.

Huitième résolution *(Pouvoirs pour les formalités).* — L'Assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

Tous les associés, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les associés peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'assemblée, se faire représenter par leur conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Pour participer à l'assemblée, les associés doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :
— pour l'associé nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
— pour l'associé au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'associé. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natixis, Services Emetteurs, 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 9 (« Natixis »).

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, à compter de la publication du présent avis de réunion valant avis de convocation et jusqu'à 25 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Natixis fera parvenir aux associés de cette Société, dont les titres sont nominatifs (cotés sur le Marché libre d'Euronext Paris SA), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote à distance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé directement aux associés nominatifs. Les associés au porteur pourront demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à Natixis (à l'adresse ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue à Natixis (à l'adresse ci-dessus), ou au siège social au plus tard 6 jours avant la date de réunion de cette assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé devra être renvoyé de telle façon que Natixis ou la Société puisse le recevoir au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée. L'attestation de participation visée à l'Article L. 225-85 du Code de Commerce devra être annexée au formulaire.

L'associé qui aura exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessus ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les questions écrites mentionnées à l'Article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce devront être envoyées, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Gérant, au plus tard le 4e jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire Natixis, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de cette assemblée, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les associés.

Le Gérant.

0806759